

# Le transport non urgent de la Croix-Rouge

## Tarifs janvier 2023 Wallonie

TARIFS *	Ambulance	TPMR **
Forfait de prise en charge (y compris les 10 premiers km)	76,89 €	36,51 €
A partir du 11 <sup>e</sup> km	5,14 €/ km	2,57 €
Frais d'attente par demi-heure au-delà de 30 min	53,82 €	25,72 €
Frais d'oxygène	10,29 €	NA

\* Tarifs hors intervention mutuelle

\*\*Transport de personne à mobilité réduite

### Conditions particulières :

- Pour les distances supérieures à 100 km (=200 km facturés), le montant facturé est plafonné à 1054,38€ (valable uniquement sur le territoire belge).
- Pour les transports réguliers, une réduction de 15% à partir de 16 trajets mensuels, sur le montant à charge du patient et non sur le montant total.
- Le kilométrage facturé est égal au kilométrage de la prise en charge (km parcourus patient à bord), multiplié par 2.

*Exemple : J'ai besoin d'une ambulance pour me rendre à l'hôpital qui se trouve à 15 km de chez moi.*

*Le montant qui me sera facturé est calculé de la manière suivante :*

*Km facturés = (15 km x 2) = 30 km*

*Total facturé = 76,89€ + (20 x 5,14€) = 76,89€ + 102,80€ = 179,69€*

- 1 aller + 1 retour = 2 trajets  
1 A/R direct = 1 trajet
- Dans le cas d'un aller-retour avec attente sur place : il n'y a qu'un seul forfait de Prise en Charge, seul le temps d'attente est facturé en plus.
- Le temps d'attente est applicable/facturable dans le cadre d'un transport aller + retour avec attente sur place **ou** lorsqu'il s'agit d'un trajet simple pour lequel le temps de prise en charge ou de dépôt du patient est supérieur au temps ordinairement nécessaire à la réalisation de l'opération (ex : les documents du patient ne sont pas prêts, ou le chauffeur doit attendre que le patient soit pris en charge à l'endroit où il doit être admis, etc.)
- Tout déplacement inutile non imputable à la Croix-Rouge est facturé au patient. Dans le cas où l'erreur est imputable à l'hôpital/l'institution donneuse d'ordre, c'est le patient qui doit faire la demande de remboursement à l'institution/hôpital donneur d'ordre de la mission.
- Les dimanches, jours fériés et nuits (20h - 6h), un surplus de 20% est appliqué.